

DECISION DCC 09-064

DU 19 MAI 2009

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 08 mai 2009 enregistrée à son Secrétariat le 09 mai 2009 sous le numéro 0778/065/REC, par laquelle le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, sollicite le contrôle de conformité à la Constitution de la Loi n° 2009-09 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 27 avril 2009 ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oùï le Professeur Théodore HOLO en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'examen de la loi déférée révèle qu'elle est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - : Sont conformes à la Constitution toutes les dispositions de la Loi n° 2009-09 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 27 avril 2009.

Article 2.- : La présente décision sera notifiée au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le dix-neuf mai deux mille neuf,

Monsieur	Robert S. M.	DOSSOU	Président
Madame	Marcelline C.	GBEHA AFOUDA	Vice-Président
Messieurs	Bernard Dossou	DEGBOE	Membre
	Théodore	HOLO	Membre
	Zimé Yérïma	KORA-YAROU	Membre
Madame	Clémence	YIMBERE DANSOU	Membre.

Le Rapporteur,

Le Président,

Professeur Théodore HOLO.-

Robert S. M. DOSSOU.-